ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Division des personnels
d'administration et d'encadrement

Nancy, le 25/11/2021

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-979 du 16 août 2011 modifiant le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de ;

Vu l'avis émis par le collège d'experts compétent à l'égard des d'adjoints techniques de recherche et de formation réuni le 9 novembre 2021.

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de recherche et de formation principal 1ère classe au titre de l'année 2021 :

Nom Prénom	Affectation actuelle
ADAMY Stéphane	Université de Lorraine - NANCY
AMBROSIAK Delphine	LGT Louis Bertrand - BRIEY
BERNASSOLA Angélique	LPO Louis de Cormontaigne - METZ
BLUM Anne-Martine	Université de Lorraine - NANCY
CHOUKOUR Yasina	LPO Stanislas – VILLERS-LES-NANCY
CLEMENT Olivier	Université de Lorraine - NANCY
DA MOTA Filomena	Université de Lorraine - NANCY
DAUVERGNE Christine	Rectorat - NANCY
DE FAZIO Marie-Rose	LGT Georges de la Tour - METZ
DESPOUY Laëtitia	Université de Lorraine - NANCY
DIART Aline	Université de Lorraine - NANCY
DIOT Laurent	LGT Jeanne d'Arc - NANCY
DRACHENBERG Sylvie	LPO Charles Jully – ST AVOLD

GERDOLLE Annie	Université de Lorraine - NANCY
HERVIEUX François	CROUS - NANCY
HUREL Rémi	Université de Lorraine - NANCY
JEANVOINE Odile	Université de Lorraine - NANCY
KIRSCH Christelle	LG Charlemagne - THIONVILLE
LAHAXE Isabelle	Université de Lorraine - NANCY
LONGE Danièle	Université de Lorraine - NANCY
MARTRAY Astrid	LPO Louis de Cormontaigne - METZ
MAYER Alain	Université de Lorraine - NANCY
NABET Lisiane	Université de Lorraine - NANCY
POSTOLLEC Kristell	LGT Jeanne d'Arc - NANCY
RICHY Anne	Université de Lorraine - NANCY
SELHAOUI Houria	Université de Lorraine - NANCY
VIZADE Nicole	Université de Lorraine - NANCY

Article 2 : Madame la secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale,
Le secrétaire général d'académie adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent SEYER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.